



### Réunion du 28 mai 2024 à 17

Commission restreinte

**Présents :**

**Président :**

**Jacques MOQUAY**

**Membres présents :**

**Georges CASCARINO, Jacques PREGHENELLA, François DUPUY, Henri GARDERES, Nicolas COPERTINO, Jean Christophe BRUNET, Jean Luc BOLLATI, Fabrice RENAUD**

**Invités (ées) :**

**Pierrette BARROT (absente excusée)**

**Jean Christophe BRUNET**

**Membre (s) Absent (s) Excusé (s) :**

**Jean François DECHAUX**

Jacques MOQUAY remercie les membres de la Commission Restreinte de leur présence. Il précise que cette Commission devra traiter trois dossiers supplémentaires en plus des dix prévus initialement. Le PV de la précédente réunion est adopté.

Il nous indique également qu'un président de Commission l'a contacté pour exprimer son mécontentement par rapport au PV de la dernière Commission Restreinte. Pour ce président, certains propos n'auraient pas dû être retranscrits. Jacques MOQUAY rappelle que nos conclusions ne sont que des constats et il s'est donc entretenu avec Pierrette BARROT pour la suite à donner. Pour elle, il n'y avait rien d'anormal dans ce PV et aucune suite ne sera donnée.

#### **Dossier n°1 : ACS du 23/11/2023**

Après étude du dossier, la commission de discipline :

- prend acte de la décision

- rappelle que le président d'ACS peut continuer à assumer cette fonction mais n'a pas le droit de signer des documents

#### **Dossier n°2 : Match n°268266099 - D4 : Olympique de Mortagne / FC Av de Saintonge du 7 Janvier 2024**

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline

- Trouverait judicieux que le joueur concerné ne puisse reprendre de licence dans un autre sport durant sa suspension



**Dossier n°3 : Match n° 27617137 - U18 pôle 16/17 Poule A : La Rochelle ES / Soyaux Cte ASJ du 13 Janvier 2024**

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- Constate une disproportion entre le barème financier et sportif qui pourtant correspondrait aux tarifs en vigueur appliqués par le district.

**Dossier n°4 : Match n°26304867 - D1 : FC Seudre Océan / Diables Rouges BCY du 27 Janvier 2024**

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- Apprend que FC Seudre aurait revu la disposition des vestiaires afin que les incidents relatifs à ce match ne se reproduisent plus
- Prend connaissance des propos d'un des membres de la commission qui était délégué sur ce match, ce dernier revenant sur des propos racistes proférés à l'encontre du trio arbitral qui auraient été prononcés par un spectateur et qui lui ont été rapportés mais aussi sur un bousculade à son encontre sans excuse du fautif qui serait le capitaine de FC Seudre et qui aurait nié les faits
- Trouve la sanction prise à l'encontre du capitaine du FC Seudre cohérente
- Entérine la décision

**Dossier n°5 : Match n°27617143 - U18 F Pôle 16/17 : Aigrefeuille US / La Rochelle ES du 27 Janvier 2024**

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- Pense que la sanction de huit matchs de suspension aurait dû être appliquée directement au lieu de quatre et quatre
- Déploire l'absence de sanctions financières

**Dossier n°6 : Match n°26304866 - D1 : Rochefort FC / La Rochelle ES du 28 Janvier 2024**

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- Estime que le choix des sanctions est cohérents par rapport aux faits cités



### **Dossier n°7 : Match n°26270253 - D3 : Cercoux Clottaise / Semussac du 18 Février 2024**

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- Entérine la décision

### **Dossier n°8 : Match n°26641686 - U19 Interdistrict : GJ Du pays Marennais / Trizay CS du 16 Mars 2024**

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- Constate que l'arbitre officiel était un stagiaire

### **Dossier n°9 : Match 26269656 - D2 : Laleu Pallice Aaam / St Christophe du 16 Mars 2024**

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- Constate qu'on ne sait vraiment ce qui s'est passé après lecture des rapports
- Entérine la décision

### **Dossier n°10 : Plateau U 11 : Pons US du 23 Mars 2024**

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- S'étonne de la présence de parents sur le terrain qui auraient dû être derrière la main courante le terrain étant partagé en deux pour le déroulement des matchs.
- Pense que les arbitres devraient être licenciés

### **Dossier n°11 : Match n°26269976 - D3 : La Rochelle ES / Aunis AV du 24 Mars 2024**

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- Constate que les propos racistes ne sont pas avérés



**Dossier n°12 : Match n°26270015 - D3 : Boisseuil / Cabariotaise du 7 Avril 2024**

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- Entérine la décision

**Dossier n°13 : Match n°27857457 - U14/U15 poule F : Saujon US 2 / St Georges Des Ctx du 13 Avril 2024**

Après étude du dossier, la commission :

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline
- Estime que le président du club de Saujon porte l'entière responsabilité des conséquences de l'infraction

Fin de séance à 19 h

**Jacques MOQUAY**

**Président**

**Fabrice RENAUD**

**Secrétaire de séance**